

Interview de **Isabelle Falque-Pierrotin**, présidente de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) qui remplace l'Autorité des jeux en ligne (ARJEL) depuis le 23 juin 2020.

### 1- Pouvez-vous nous présenter l'ANJ ? En quoi est-elle différente de l'ARJEL ?

L'ANJ succède à l'ARJEL avec un territoire de régulation considérablement élargi et des pouvoirs renforcés. En effet, l'ANJ est désormais compétente sur toutes les composantes du marché des jeux d'argent.

C'est-à-dire les jeux en ligne que l'ARJEL régulaient, comme les paris sportifs et hippiques et le poker, mais aussi tous les jeux de la Française des Jeux ou du PMU vendus en points de vente physique (c'est ce qu'on appelle le jeu « en dur »). Elle est aussi compétente pour contrôler les 236 hippodromes ainsi que les 202 casinos sauf pour les questions de lutte contre le blanchiment et de l'intégrité de l'offre des jeux qui restent pour les casinos sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

Concrètement, alors que l'ARJEL régulaient 11% du secteur des jeux d'argent et de hasard, l'ANJ en régule désormais 78%, ce qui représente un marché de plus de 50 milliards d'euros de mises.

Par ailleurs, l'ANJ a des pouvoirs renforcés par rapport à l'ARJEL. Elle pourra ainsi diligenter des contrôles sur place ou demander le retrait d'une publicité qui serait de nature à contrevenir à l'objectif de lutte contre l'addiction. Elle peut adresser des préconisations aux opérateurs et elle autorise les jeux des opérateurs en monopole. L'ANJ entend mobiliser ces nouveaux pouvoirs, de façon proportionnée et progressive mais ferme.

Au total, l'ANJ même si elle s'inscrit dans la continuité de l'ARJEL et des objectifs qui président à la régulation des jeux d'argent depuis 2010, n'est pas une ARJEL élargie. C'est un projet nouveau qui nécessite de repenser la régulation ; en particulier, d'adapter son intervention à un univers d'usage de joueurs qui jouent en majorité de façon anonyme et des points de vente qui constituent un lieu important de socialisation locale ; afin in fine, de construire une politique cohérente et protectrice des jeux d'argent.

### 2- Quelles sont les nouvelles obligations des opérateurs en matière de lutte contre l'addiction et les nouveaux pouvoirs de l'ANJ ?

La nouvelle réglementation sur les jeux d'argent et de hasard renforce les obligations des opérateurs en matière de lutte contre le jeu excessif ou l'addiction. En particulier, ils doivent désormais repérer et accompagner les joueurs excessifs, y compris en réseau physique. Ils doivent également présenter annuellement à l'ANJ leur stratégie promotionnelle. Les opérateurs de poker en ligne quant à eux ont l'obligation nouvelle de définir une limite hebdomadaire de jeu.

Pour aider les opérateurs, l'ANJ finalise actuellement un « cadre de référence » en matière de prévention du jeu excessif. Ce nouvel outil de conformité vise à leur offrir un réservoir de bonnes pratiques de nature à faciliter leur respect du nouveau cadre égal. Il prévoit également des obligations renforcées pour les monopoles. Ce cadre de référence est co-construit avec les professionnels (opérateurs, professionnels du soin...) à travers un

processus de consultation qui se déroule tout au long de l'été afin de permettre son adoption à l'automne par arrêté du ministère de la Santé, sur proposition de l'ANJ.

### **3- Un des buts que s'est fixé l'ANJ est de « mieux servir le joueur ». Concrètement de quels outils l'ANJ va se doter pour mettre en œuvre cette mission ?**

Le jeu d'argent concerne environ un français sur deux et les études récentes de l'OFDT et de l'ODJ évaluent à plus de 1,3 million le nombre de joueurs problématiques, soit 1 million de joueurs présentant un risque modéré et 370 000 un risque excessif ; ce dernier segment de joueurs est d'ailleurs en croissance depuis 2014. La question de l'addiction avec ses conséquences dramatiques et la protection des mineurs constituent donc des enjeux essentiels pour l'ANJ.

C'est la raison pour laquelle je souhaite placer les joueurs au cœur de la régulation et que l'ANJ soit au plus proche de l'expérience du jeu et des usages des joueurs pour mieux les protéger. Cela signifie qu'elle doit les informer et leur offrir des services, tels que : le service de médiation qui peut proposer une solution amiable au joueur en cas de litige avec un opérateur, le service de l'interdiction de jeu dont la gestion du fichier sera confiée à l'ANJ à partir du mois de septembre. Ce sera l'occasion de rénover le parcours d'inscription du joueur et de proposer un véritable outil d'autoprotection plus rapide et moins culpabilisant.

Enfin, je souhaite que l'ANJ capitalise mieux sur l'intelligence collective des joueurs, leur connaissance et leur pratique du jeu afin d'enrichir le cadre de régulation.